

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts : La prise en charge pédopsychiatrique dépendra-t-elle, à l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais, d'une logique de santé publique ou d'une logique de territoires cantonaux ?**

### **Rappel**

*Depuis la création de l'Hôpital du Chablais en 1999, le Service de pédiatrie accueille régulièrement des enfants et des adolescents atteints dans leur santé psychique. Il s'est agi d'abord d'une collaboration avec des pédopsychiatries associés vaudois et valaisans puis, dès 2006, de la création à l'Hôpital du Chablais d'une unité d'hospitalisation pédopsychiatrique (UHPP) dotée non seulement de médecins et d'un psychologue associé, mais aussi d'infirmières en pédopsychiatrie référentes, d'un éducateur et depuis d'une enseignante, financée par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) vaudoise. Cette structure, qui comporte quatre lits intégrés dans le service de pédiatrie, a prouvé son efficacité et sera transposée dans l'Hôpital Riviera-Chablais.*

*Malheureusement, elle ne bénéficie en principe actuellement qu'aux enfants et adolescents vaudois, puisque le canton du Valais a une unité d'hospitalisation d'adolescents à Sierre. Il n'empêche que de nombreux jeunes valaisans sont régulièrement hospitalisés à Aigle, l'unité de Sierre étant régulièrement surchargée. Mais ils ne bénéficient alors que d'un suivi en liaison, sans prise en charge multidisciplinaire, comme il siérait dans ces situations. Il n'a été possible d'hospitaliser des enfants valaisans à l'UHPP que pour autant qu'une hospitalisation hors canton soit acceptée.*

*Cette situation boiteuse aurait dû normalement s'amender avec la construction du nouvel hôpital à Rennaz, mais il semble bien que le canton du Valais entende créer, une structure hospitalière pédopsychiatrique à Monthey (dans l'enceinte de l'hôpital psychiatrique de Malévoz), y compris en fermant l'actuelle qui est à Sierre. Il en résulterait deux structures dans le Chablais, ce qui paraît pour le moins étonnant, du point de vue de la santé publique et de la distribution des soins, donc de l'accessibilité pour les familles. De plus, cela remet en question le principe, pourtant reconnu, de l'hospitalisation des enfants et adolescents dans un environnement spécialisé dans la prise en charge pédiatrique plutôt que psychiatrique.*

*En tenant compte de cette situation et en relevant que la collaboration entre la Fondation de Nant – dont dépend la pédopsychiatrie de l'Est vaudois – et le Service vaudois de la santé est excellente, je me permets de poser les questions suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il des mêmes informations sur l'avenir de la pédopsychiatrie hospitalière dans la région de l'Est vaudois et le Valais ?*
- 2. Y-a-t-il eu une concertation entre Vaud et Valais au sujet de ce dossier ?*
- 3. La planification de lits pédopsychiatriques dans la région du Chablais dépend-elle d'une telle*

*concertation ?*

*4. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'avenir de la prise en charge de la pédopsychiatrie hospitalière dès 2017 pour la région Riviera-Chablais ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Christiane Jaquet-Berget*

*et 2 cosignataires*

*Déposée le 28 mai 2013*

### ***Réponse du Conseil d'Etat***

Dans la région du Chablais, la prise en charge pédopsychiatrique s'effectue à l'Hôpital du Chablais – site d'Aigle sous la responsabilité de la Fondation de Nant pour les enfants et adolescents vaudois alors que du côté du canton du Valais, la mission de pédopsychiatrie hospitalière a été attribuée à l'Hôpital du Valais et est réalisée aujourd'hui sur le site de Sierre.

Des réflexions sont actuellement en cours dans les deux cantons pour revoir leurs organisations sanitaires. Ces réflexions s'inscrivent notamment dans le processus de révision des planifications hospitalières qui doivent par exigence de la LAMal être réalisées d'ici 2015 ainsi que dans le projet de construction du nouvel Hôpital intercantonal Riviera Chablais Vaud-Valais (HRC VD-VS).

Le Conseil d'Etat a initié une réflexion sur la pédopsychiatrie cantonale car le dispositif actuel pose un certain nombre de problèmes. Des indicateurs nous montrent que le système en vigueur, qui a fait ses preuves ces dernières années, arrive aujourd'hui à ses limites. Des questions se posent sur la taille et la dispersion des structures hospitalières, sur la disparité des modes de prise en charge, sur l'accès aux prestations pour les jeunes patients et leurs familles et sur leur intégration dans les unités de pédiatrie. Un travail de réflexion est actuellement en cours au niveau du service de la santé publique et qui implique l'Institut de médecine sociale et préventive et les institutions de soins et dont les résultats sont attendus pour le printemps 2014. La Fondation de Nant et l'HRC VD-VS sont bien évidemment concernés par ces travaux.

Du côté valaisan, il existe un projet intitulé "projet Malévoz 2020" qui envisage de déplacer à terme les lits de pédopsychiatrie de Sierre sur les sites de Brigue pour le Haut-Valais et de Monthey pour le Valais romand. L'offre prévue à l'hôpital de Malévoz se veut complémentaire et non pas concurrente à celle de l'Hôpital du Chablais. Les travaux se déroulent bien évidemment au sein des instances valaisannes mais les acteurs informent de manière étroite leurs partenaires vaudois de l'évolution de leurs réflexions.

Le Conseil d'Etat est bien conscient de la problématique soulevée par l'interpellation et il répond de la manière suivante aux questions :

*1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il des mêmes informations sur l'avenir de la pédopsychiatrie hospitalière dans la région de l'Est vaudois et le Valais ?*

Le Conseil d'Etat dispose des mêmes informations que celles relatées dans l'interpellation. Pour se tenir informé, il peut également compter sur la collaboration des professionnels concernés et des experts. Enfin, il dispose des résultats des études sur le sujet réalisées en Suisse et en Europe ainsi que des réflexions des études en cours de réalisation par l'Institut de médecine sociale et préventive de Lausanne.

*2. Y-a-t-il eu une concertation entre Vaud et Valais au sujet de ce dossier ?*

Les cantons de Vaud et du Valais collaborent étroitement sur toutes les questions relatives à la planification sanitaire dans la région du Chablais et notamment sur les aspects de la prise en charge pédopsychiatrique. Des réunions sont organisées fréquemment au niveau des services de santé

publique des deux cantons et les chefs de département échangent sur ce sujet lors de leurs rencontres régulières. Enfin, les institutions et les professionnels concernés se rencontrent sur diverses plateformes d'échange comme par exemple la Plateforme santé Haut-Léman.

Enfin, au niveau des Grands Conseils, la commission interparlementaire Vaud-Valais de suivi de la construction de l'HRC VD-VS se rencontre deux fois par an. Les parlementaires ont l'occasion de s'entretenir sur ce thème s'ils le jugent utile.

### *3. La planification de lits pédopsychiatriques dans la région du Chablais dépend-elle d'une telle concertation ?*

Le Conseil d'Etat est d'avis que la concertation entre nos deux cantons est essentielle dans le domaine de la pédopsychiatrie. En effet, les nombres de patients concernés sont modestes, le type de prise en charge est multidisciplinaire et très spécialisé et les professionnels formés en pédopsychiatrie se font de plus en plus rares. Pour ces raisons, il est essentiel de nous coordonner afin de mettre nos ressources en commun, de créer une réelle synergie intercantonale et de réaliser des économies d'échelle.

### *4. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'avenir de la prise en charge de la pédopsychiatrie hospitalière dès 2017 pour la région Riviera-Chablais ?*

Le Conseil d'Etat souhaite réaliser un dispositif intercantonal adapté aux besoins des régions concernées, intégrant l'ensemble des volets de la prise en charge pédopsychiatrique et accessible aux patients des deux cantons. Pour cette réalisation, il compte s'appuyer avant tout sur la collaboration des intervenants vaudois et valaisans en place et qui ont à leur actif la mise en place fonctionnelle de l'unité pédopsychiatrique de l'Hôpital du Chablais ainsi qu'une volonté commune de renforcer cette collaboration.

Des rencontres régulières ont lieu entre les services de santé publique des deux cantons, rencontres durant lesquelles les questions de planification sont abordées. La question de la prise en charge pédopsychiatrique dans la région du Chablais, en cours d'analyse, est traitée dans ce cénacle.

A noter, que l'accès des jeunes patients non vaudois à l'Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique d'Aigle (UHPP) ne nécessite plus systématiquement une autorisation pour une hospitalisation hors canton en raison de l'introduction de la modification de la LAMal sur la libre circulation des patients. D'ailleurs, la convention intercantonale sur la création de l'HRC VD-VS prévoit un libre accès des patients des deux cantons.

### Conclusion:

Initialement, la LAMal demandait que chaque canton planifie ses structures hospitalières de manière à couvrir les besoins de sa population. En vigueur depuis 1996, cette vision sectorielle du système sanitaire a été un frein au développement harmonieux des organisations hospitalières cantonales dont les effets se sont ressentis le plus durement dans les régions où les frontières cantonales sont très imbriquées comme dans le Chablais ou dans la Broye.

Depuis 2012, la loi fédérale demande que les cantons coordonnent leurs planifications et le principe de la libre circulation des patients a été instauré. Le Conseil d'Etat entend exploiter les opportunités qu'offrent ces nouvelles conditions cadres pour conduire ses réformes. Néanmoins, la démarche n'est pas aisée. Les points de vue et les cultures des acteurs sont différents et leurs intérêts sont souvent difficilement conciliables.

Dans la région du Chablais, les cantons de Vaud et du Valais ont démontré depuis plusieurs années leur capacité à travailler de concert et le Conseil d'Etat est confiant dans la capacité des deux cantons à trouver une solution pour le bien commun.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*